

Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 2 - Perfectionnement -

PROGRAMME DE LA FORMATION (C2RGZ) 2 jours | 14h00 | Présentiel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne titulaire du certificat de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2 par route
- Le stagiaire doit avoir participé à la formation APTH C3R39 (Formation de Remise à niveau Classe 3 à 9 sauf 7)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Préparer les stagiaires à l'examen de conseiller à la sécurité
- Finaliser les connaissances spécifiques concernant le transport des matières de la classe 2
- Se mettre dans les conditions de l'examen.
- Évaluer ses connaissances au travers d'un examen blanc

PÉDAGOGIE

- Powerpoint
- Théorie = 20% Exercices = 80%
- Livret de stage
- ADR et arrêté TMD en cours de validité

VALIDATION DES ACQUIS

Corrections des exercices et des QCM.

DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant de se présenter à l'examen de recyclage de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 2.

ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat de *Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 2*.

ACCESSEIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation info.handicap@apave.com

Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 2 - Perfectionnement -

PROGRAMME

1^{ère} JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ACCUEIL	Le programme, déroulé examen
RAPPELS	Les spécificités de la classe 2
EXERCICES	<p>Recherche dans l'ADR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les spécificités de la classe 2 • La classification des matières de la classe 2 • Les mélanges des gaz • Les emballages et l'instruction P200 • Les citernes • Les exemptions • La signalisation <p>Correction collective</p>
2^{ème} JOURNÉE (7h) 8h30 – 17h00	
RÈGLEMENTATION FRANÇAISE	L'arrêté français
VÉRIFICATION DES ACQUIS	Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen : QCM de 50 questions
SATISFACTION	Évaluation de la formation (QCM)
SYNTHÈSE	Questions, synthèse
FIN DE LA FORMATION	